

REGLEMENT INTERIEUR 2026

modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er décembre 1988 et les Assemblées Générales Extraordinaires du 19 mars 1998, du 13 Mars 2008 et du 22 Mars 2016.

Modifié par le Conseil de l'Association le 14 octobre 2025, et présenté à l'AG du 24 mars 2026

TITRE I - INSTANCES RESPONSABLES ET FONCTIONNEMENT

Art. 1 – Conseil

Le Conseil de l'Association se réunit chaque fois qu'il est nécessaire mais au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président. Suivant les circonstances les réunions pourront se tenir en présentiel ou en distanciel.

Le Conseil est convoqué par voie électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante. Sauf à la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil, les votes s'effectuent à main levée. Le Conseil désigne parmi ses membres un Bureau.

Art. 2 – Bureau

Le Bureau de l'Association se compose au minimum de :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un administrateur du site internet de l'Association,
- un rédacteur en chef du bulletin de l'Association "JALON".

D'autres membres ou fonctions peuvent être ajoutés à cette liste par simple décision du Conseil

Art. 3 – Sections

Des sections locales regroupant au minimum cinq membres peuvent être créées en province. Chacune d'elles désigne un « correspondant » responsable de la section qui assure les liaisons avec le Bureau de l'Association qui lui apporte son soutien logistique et financier.

Le correspondant peut participer aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Art. 4 – Commissions, groupes de travail et animation

Il pourra être formé des commissions ou groupes de travail chargés d'organiser et d'animer certaines activités de l'Association, voire de conduire des réflexions et de faire des propositions dans un secteur d'action ou d'étude déterminé de l'Association dont la mise en oeuvre est validée par le Conseil.

Art. 5 – Élection des membres du Conseil

Au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, il est fait appel aux candidatures pour l'élection des membres du Conseil.

La liste des candidats est diffusée avec la convocation et l'OJ de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit 21 jours avant la tenue de cette AG.

Compte tenu du fait que depuis quarante ans le nombre de candidats a toujours été largement inférieur au nombre de postes, l'élection des membres du Conseil s'effectue à main levée par les présents après équi-répartition des pouvoirs éventuellement transmis à l'APR.

TITRE II - MISSIONS DES RESPONSABLES

Art. 6 – Président

Le Président anime l'Association et préside les réunions du Conseil, du Bureau, ainsi que les Assemblées Générales. En cas de force majeure ou suivant l'ordre du jour il peut déléguer la présidence à un membre du Bureau ou du Conseil.

Il signe tous les actes et délibérations.

Il assure les relations avec la Direction Générale de l'IGN, avec les chefs de service concernés par les activités de l'Association ainsi qu'avec les organismes divers auxquels adhère l'Association.

Il peut ester en justice après avis du Conseil.

Art. 7 – Vice-Président

Le vice-président seconde le Président dans les attributions définies ci-dessus et le remplace en cas d'empêchement.

Art. 8 – Trésorier

Le trésorier effectue tous les mouvements de fonds, en recettes et en dépenses, qui constituent les comptes de l'Association. Il assure notamment :

- le contrôle du paiement des cotisations
- la tenue de la trésorerie
- la mise à jour du fichier des membres de l'Association
- le contrôle financier des activités organisées par l'Association.

Art. 9 – Rédacteur du bulletin de l'Association

Le rédacteur en chef de JALON vérifie les articles proposés, soumis par les membres du Conseil, ou rédigés à partir des propositions de textes envoyés par les membres ou les responsables d'activités.

Il établit la maquette du bulletin qui est alors adressée aux membres du Comité de Rédaction pour corrections ou remarques.

Les mises au point finales effectuées, le document définitif est transmis à l'IGN pour le tirage.

Art. 10 – Responsable du site Internet

L'administrateur du site privé de l'Association est chargé de mettre sur le site tous les éléments intéressant la vie de l'Association, fournis par le Bureau ou un membre du Conseil, en particulier :

- les procès-verbaux du Conseil
- les comptes rendus d'activités (visites, randonnées, voyages, etc.),
- les annonces d'activités particulières
- des articles sélectionnés proposés par les membres.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 11 – Remboursement des frais

Les fonctions de responsabilité au Conseil ou au Bureau sont bénévoles. Toutefois certains frais exceptionnels engagés par un membre dans l'intérêt de l'Association peuvent faire l'objet d'un remboursement, à condition que la dépense ait été préalablement autorisée par le Bureau ou le Conseil, en particulier dans le cas d'un responsable de section.

Art. 12 – Cotisations

Le montant des cotisations des membres actifs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant des cotisations des membres associés est fixé au double du celui des membres actifs. Dans le cas d'un couple de membres associés, le second membre ne doit acquitter que le montant de la cotisation d'un membre actif.

Le conjoint ou la conjointe d'un membre actif peut participer aux activités de l'Association sans acquitter de cotisation, mais ne peut bénéficier de tous les avantages du statut de membre. Pour bénéficier du droit de vote, de l'assurance associative, des envois postaux du bulletin et d'autres documents, et d'un compte sur le site internet privé de l'Association, il est nécessaire de devenir un membre à part entière, et donc d'acquitter la même cotisation de membre actif.

La présente version du Règlement Intérieur a été adoptée par le Conseil de l'Association lors de la réunion du 14 octobre 2025.

Le Président de l'Association
Bernard Bèzes

